DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 8 avril 2025

Nombre de conseillers : *En exercice : 11* *Présents : 8* *Excusés : 1* *Absents : 2* *Votants : 8* *Date de la convocation :* *27/03/2025*	*L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFON, Maire.* *Présents : : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN, Thierry TEYPAZ, Jacky MARIN-LAMELLET, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALLIS.* *Excusés : Marie-José LIGOUZAT,* *Absent : Jérémie MONGELLAZ, Jean-Loup MARTIN.* *A été élu secrétaire de séance : Dominique TEYPAZ*

Délibération n° 2025-D12 – SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ : Modification de l'objet social, recapitalisation, modification de la composition du conseil d'administration et modifications statutaires corrélatives.

VU les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son dernier alinéa,

VU le projet de modification de l'objet social de la « SPL DOMAINE SKIABLE CRESTVOLAND COHENNOZ »,

VU le projet d'augmentation de capital par incorporation de réserves de la « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » à concurrence de 480.000 euros par création de 48.000 actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires à concurrence de 8 actions nouvelles pour 5 actions anciennes,

VU le projet d'augmentation de capital de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CRESTVOLAND COHENNOZ » d'un montant global de 850.000 euros aux termes duquel le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ souscrirait seul à cette augmentation de capital par un apport en numéraire et se verrait ainsi attribuer 85.000 actions nouvelles de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » de 10 euros de valeur nominale chacune,

VU les modalités du projet de l'augmentation de capital en numéraire envisagée et les dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales relatives à la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration,

VU la nécessité de modifier en conséquence la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration,

VU les délibérations du Conseil d'Administration de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » du 28 mars 2025 autorisant le principe

(1) de la modification de l'objet social,
(2) de l'augmentation de capital par incorporation de réserves de 480.000 euros,
(3) de l'augmentation du capital par apports en numéraire d'un montant total de 850.000 euros,
(4) de la modification de la répartition des sièges au sein du conseil d'administration à concurrence de 8 sièges pour le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ, 1 siège pour la commune de CREST-VOLAND et 1 siège pour la commune de COHENNOZ, et
(5) des modifications statutaires corrélatives,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300888-20250408-2025-D12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 11/04/2025

VU le projet des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire portant

(1) sur la modification de l'objet social,
(2) sur l'augmentation de capital par incorporation de réserves,
(3) sur l'augmentation du capital social par apports en numéraire,
(4) sur la modification de la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration, et
(5) sur la modification corrélative des statuts sociaux de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ »,

VU la nécessité pour la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » de réaliser des investissements sur le domaine skiable dans le but d'assurer sa pérennité et accroître sa rentabilité,

VU la nécessité de réaliser les opérations de recapitalisation de la « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » pour garantir la bonne exécution de la convention de concession de service public sous sa future forme concessive du domaine de loisirs de montagne de la station de Crest-Voland Cohennoz,

CONSIDERANT la nécessité pour le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ, dont la commune de COHENNOZ est membre, d'accompagner la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ », dont le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ détient actuellement 70% du capital, dans le financement de l'augmentation de capital en numéraire envisagée,

CONSIDERANT que l'ensemble des conditions requises sont réunies pour permettre la mise en œuvre d'une augmentation de capital par incorporation de réserves et d'une augmentation de capital par apports en numéraire de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » à laquelle le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ souscrira, par un apport en numéraire d'un montant de HUIT CENT CINQUANTE MILLE (850.000) euros qui devra être intégralement libéré à la souscription,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés *(8 voix pour)*

- **AUTORISE** la commune de Cohennoz à voter favorablement :
  1) La modification de l'objet social proposée aux actionnaires ;
  2) L'augmentation de capital par incorporation de réserves proposée aux actionnaires ;
  3) L'augmentation de capital par apports en numéraire à concurrence de la somme de 850.000 euros qui sera souscrite par le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ et proposée aux actionnaires ;
  4) La modification de la répartition des sièges au Conseil d'Administration ;
  5) Les modifications statutaires corrélatives.

- **CONFERE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de :
  - Voter favorablement les résolutions relatives
    (1) à la modification de l'objet social,
    (2) à l'augmentation de capital par incorporation de réserves,
    (3) à l'augmentation de capital par apports en numéraire,
    (4) à la modification de la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration, et
    (5) aux modifications statutaires corrélatives ;

  - Signer tous actes et pièces relatifs aux modifications statutaires envisagées ;

et plus généralement faire toutes déclarations et tout ce qui s'avèrera nécessaire,

Etant précisé que conformément à l'article L.1524-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, **les projets de rapport du Conseil d'Administration et de texte des résolutions sur les projets ci-dessus autorisés seront annexés à la présente délibération.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300888-20250408-2025-D12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 11/04/2025

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 Grenoble) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Cohennoz, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délais de deux mois.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Maire,
Christian EXCOFFON

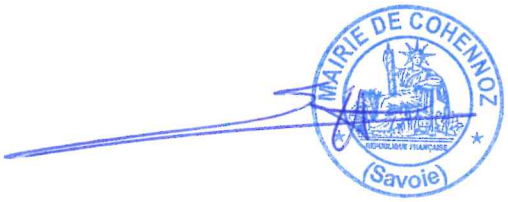

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300888-20250408-2025-D12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 11/04/2025